

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 11 décembre 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 05/12/2023

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON
M. Michel SCHWARTZ
Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
M. Jacques SCHWARTZ
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Alexa FORNARA
Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
Mme Pauline HAMRAOUI
M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

M. Mehdi BAUER à Mme Pauline HAMRAOUI

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée ainsi que les auditeurs. Il remercie madame la sénatrice Patricia SCHILLINGER de sa présence et précise qu'à l'issue de la réunion, elle présentera ses actions et celles du gouvernement. Il ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Ouverture des crédits d'investissement
3. Participation de l'employeur au risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation
4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
5. Convention avec CITEO
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Point 2 – Ouverture des crédits d'investissement

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2023,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :

Chap./Articles	Désignation	Total BP 2023	Montant autorisé	Montant demandé
20	Immobilisations incorporelles	112 360,44 €	28 090,11 €	28 090,11 €
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	112 360,44 €	28 090,11 €	28 090,11 €
204	Subventions d'équipement versées	6 500,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €
20422	Bâtiments et installations	6 500,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	265 600,00 €	66 400,00 €	66 400,00 €
2117	Bois et forêts	22 300,00 €	5 575,00 €	5 575,00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 600,00 €	4 650,00 €	4 650,00 €
21318	Autres bâtiments publics	22 400,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
2152	Installations de voirie	186 800,00 €	46 700,00 €	46 700,00 €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
21838	Autre matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	1 756 289,21 €	439 072,30 €	439 072,30 €
231	Immobilisations corporelles en cours	1 535 789,21 €	383 947,30 €	383 947,30 €
2313	Constructions	220 500,00 €	55 125,00 €	55 125,00 €
TOTAL			535 187,41 €	535 187,41 €

- De reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2024

Point 3 – Participation de l'employeur au risque « prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation

Rapporteur : M. Francis BONZON

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont notamment pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La participation de l'employeur deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 avec un minimum mensuel de 7 €. Ce montant pourrait être révisé selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation mutualisée en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (Relyens aujourd'hui). La commune d'Andolsheim a adhéré à cette convention par délibération n° 2018-10-01 du 8 octobre 2018 afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une protection complémentaire de type prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans cette même délibération, le conseil municipal avait fixé forfaitairement à 120 € par an (soit 10 € par mois et par agent), la participation à la cotisation des agents.

Le taux de cotisation a été revu à la hausse au 01/01/2022, au 01/01/2023 puis le sera à nouveau au 01/01/2024.

Il est proposé d'augmenter le montant de la participation communale en le fixant à 12 € par agent et par mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU la demande d'avis formulée auprès du comité social territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE

- à 12 € le montant de la participation employeur au risque prévoyance dans le cadre du contrat de groupe, actuel et à venir, conclu avec le centre de gestion du Haut-Rhin

DIT

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. le maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables.

À échéance 2030, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

Il est demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR) et d'en délibérer avant le 31 décembre 2023. Cela permet de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Selon l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. Dans la même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération définies. L'identification d'une ZAE nR devrait inciter les porteurs de projet à s'y diriger car elles témoignent d'une volonté politique locale du projet d'énergie renouvelable et aussi parce que les porteurs de projet s'implantant sur ces zones bénéficieront d'avantages mis en place par le gouvernement.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique. Les habitants d'Andolsheim ont en effet été appelés à faire part de leurs éventuelles observations sur le zonage proposé du 14 novembre au 10 décembre 2023, par différents moyens :

- Par courriel
- Par courrier postal
- En répondant à un questionnaire en ligne
- En déposant leur contribution directement à l'accueil de la mairie

L'information a été diffusée sur le site internet de la commune www.andolsheim.fr, via l'application Infos Communes et par voie d'affichage.

Cette concertation a donné le résultat suivant : aucune observation recueillie que ce soit par courrier, par courriel, via le questionnaire en ligne, sur le registre disponible à l'accueil de la mairie.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir le solaire photovoltaïque sur toiture ainsi que la géothermie de surface (pompes à chaleur) sur la totalité du ban communal pour les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le bilan de la concertation

ARRÊTE

- les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

PRÉCISE

- que la présente délibération sera adressée à Colmar Agglomération en plus de sa transmission à la préfecture,
- que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal.

Point 5 – Convention avec CITEO

Rapporteur : M. le maire

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Elle accompagne et finance également les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés.

Lorsqu'il s'agit de « déchets abandonnés diffus », c'est-à-dire de déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, Citeo peut en effet prendre en charge une partie des coûts liés à leur nettoyage et aider la commune à mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés. C'est dans ce cadre que Citeo propose une convention de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement du soutien (dépenses liées aux opérations de nettoyage et dépenses liées aux actions préventives et curatives).

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la convention telle qu'annexée

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la convention

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

Mme DANJEAN fait savoir que la commission des finances s'est réunie le 30 novembre dernier pour examiner les conditions de mise en place de la taxe de séjour pour 2025. Elle précise que la taxation au réel a été préférée au système du forfait ; en ce qui concerne les taux, la commission a choisi de s'inspirer de ceux pratiqués à Horbourg-Wihr. M. le maire indique que la question de l'instauration de la taxe de séjour sera débattue en janvier 2024.

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie ce jour. Elle a examiné un permis de construire modificatif, trois déclarations préalables, deux certificats d'urbanisme d'information et une déclaration d'intention d'aliéner.

Commission travaux et bâtiments :

M. BONZON propose aux élus une visite du chantier du nouveau complexe sportif « CASA » le 16 décembre prochain.

Commission des affaires rurales :

Deux candidatures ont été déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offre pour la mise en location du lot de chasse n° 2. La commission de dévolution et la commission consultative communale de la chasse se réuniront le 8 janvier 2024 pour l'ouverture des enveloppes extérieures, puis la commission de dévolution examinera les offres et formulera un avis qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui se réunira le même jour.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Périscolaire

Le 1^{er} décembre dernier, l'association Loisirs et Liberté a organisé une réunion afin d'alerter les parents sur le risque de fermeture de la structure en l'absence de parents volontaires pour intégrer le comité. Après une présentation du comité et des missions de chacun, des personnes ont manifesté leur intérêt pour y participer. Mme BRAESCH a fait savoir à l'association qu'elle avait tout le soutien de la commune.

Commission de la communication :

La commission s'est réunie les 27 novembre et 4 décembre dans le cadre de la préparation du nouveau Andolsheim.com qui contiendra un supplément correspondant à l'ancien bulletin annuel.

Mme RUPPEL informe également que les cartes de vœux sont prêtes.

Commission jeunesse et sport :

Mme HAMRAOUI rappelle que les membres de la commission des jeunes ont participé à la cérémonie du 11 novembre, à la collecte pour la Banque Alimentaire, qu'ils étaient également présents au défilé de la Saint Martin organisé par l'école maternelle ainsi qu'au Téléthon. Ils seront aux côtés des aînés à l'occasion de la fête prévue à leur intention au mois de janvier. M. le maire les en remercie et les félicite. Elle poursuit en indiquant que les membres de la commission souhaiteraient reprendre leurs « goûters-débats ».

M. BONZON annonce que le Téléthon a enregistré 265 entrées et collecté 2.636 € de dons, soit 300 € de plus que l'an dernier, qui seront déposés au centre du Téléthon de Colmar.

Commission des affaires culturelles :

L'exposition Nom'art a été saluée par les enseignants et les enfants qui ont visité l'exposition pendant la journée réservée aux écoles et au périscolaire. On note une hausse de la fréquentation par rapport à l'an dernier en ce qui concerne la journée ouverte au grand public. L'événement sera reconduit l'année prochaine.

Commission environnement, développement durable :

Le bilan des consommations d'énergie des bâtiments communaux a été réalisé. Il sera analysé en détail, mais on constate d'ores et déjà des économies de l'ordre de 20 % des consommations.

Commission sécurité civile :

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), document d'information qui vise à faciliter la connaissance par la population du département des risques majeurs identifiés sur le territoire, a été mis à jour. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRiM) se base sur les informations du DDRM.

Commission mémoire et patrimoine :

Lors de l'assemblée constitutive de l'UNC qui s'est déroulée la semaine passée, un nouveau président a été élu. Après avoir assuré cette fonction pendant près de 21 ans, M. Jean LIENHART cède la place à M. Jacques GAUDE.

Commission de contrôle de la liste électorale :

La commission qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier a examiné les inscriptions et les radiations de l'année 2023.

Centre communal d'action sociale :

Le CCAS s'est réuni le 4 décembre pour dresser le bilan de la collecte de la Banque Alimentaire et préparer les animations pour la fête des aînés qui aura lieu le 14 janvier prochain. Les membres ont examiné également quelques situations qui ont conduit à la délivrance de bons alimentaires et l'accès à la banque alimentaire de la commune. Un appel aux dons sera à nouveau lancé.

Rivières de Haute Alsace :

Une réunion organisée par le syndicat ayant pour objet la surveillance des digues a eu lieu le 27 novembre dernier. Le préfet a annoncé des dispositions visant à imposer aux gestionnaires de nouvelles obligations telles qu'un contrôle annuel, une visite technique tous les deux ans et un rapport circonstancié tous les cinq ans. Des conventions de surveillance des digues en période de crue seront conclues avec les communes contiguës à l'III, qui devront être intégrées au plan communal de sauvegarde (PCS).

Rivières de Haute Alsace fait savoir que le recours engagé par le syndicat ainsi que 145 autres collectivités contre certaines dispositions du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) pourrait être jugé au premier semestre 2024.

SYMAPAK :

Mme HUSSER rapporte le compte rendu de la séance du 14 novembre. Les marchés de travaux pour l'espace kiné-balnéothérapie ont été attribués et la fin des travaux est prévue pour novembre 2024. Un emprunt a été conclu. En ce qui concerne les animations, la Roselière a organisé son marché de Noël le 24 novembre et une chaîne de télévision japonaise est venue filmer la balade des résidents en triporteur qui a eu lieu dernièrement. Enfin, l'association Handi'Chiens a remis 25 chiens à leurs bénéficiaires.

SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

Le comité syndical s'est réuni le 29 novembre 2023. Mme DANJEAN précise que l'ordre du jour était principalement consacré à l'accompagnement du syndicat par les agences départementales, ADAUHR et ADEUS à la préparation des documents permettant la révision du SCoT dans le cadre de sa mise en compatibilité avec la loi climat résilience.

Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin :

Lors de la dernière assemblée générale, les élus ont pu voir les aménagements réalisés à Vogelgrün pour améliorer l'écoulement de l'eau. Il a également été acté une augmentation des cotisations de 5 %.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Selon M. HUSSER, le nouveau colonel de gendarmerie, à qui la Brigade Verte a été présentée, a été surpris par le nombre d'interventions et les domaines de compétence des agents. Il ajoute que la structure continue de s'agrandir vers le Bas-Rhin.

Syndicat Pôle Ried Brun :

Le comité s'est réuni la semaine dernière. Mme HAMRAOUI informe que le marché d'électricité et de gaz a été reconduit pour un an afin de se raccrocher ensuite au groupement de commande de Colmar Agglomération, que des subventions ont été accordées au collège de Fortschwihr. Elle fait savoir que le directeur prend sa retraite et

qu'il sera remplacé mais que son investissement personnel était tel que son travail sera réparti entre plusieurs personnes.

Colmar-Agglomération :

M. le maire indique que l'agglomération a conclu une convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), centrale d'achat au profit des collectivités, pour l'informatique et l'acquisition de véhicules. Les communes membres pourront en bénéficier.

Point 7 - Divers

La commune a été informée de l'ouverture au printemps 2024 d'une micro-crèche rue du Centre, dans les anciens locaux du Crédit Mutuel.

M. le maire informe que, par ordonnance du 29 novembre 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la requête en référé visant à suspendre l'exécution de la décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable déposée par TDF en vue de la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur une parcelle située au lieu-dit Oberfeld. Les requérants ont 15 jours pour saisir le Conseil d'État d'un éventuel recours. Il ajoute que SFR a redéposé ce jour son Dossier d'Information Mairie et que Free Mobile a notifié s'être vu attribuer l'autorisation d'utiliser des fréquences par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) afin de fournir des services 5G et que, pour compléter la couverture de la commune d'Andolsheim, elle envisage de s'implanter sur le pylône TDF.

M. FRANCK indique que l'avocat de TDF a produit une carte au tribunal montrant que le nord de la commune ne serait pas couvert par la nouvelle antenne et qu'il y aura donc des habitants mécontents au sud mais aussi au nord. M. le maire dit qu'il n'était pas au tribunal, qu'il n'a donc pas entendu ces informations et qu'elles ne sont pas reprises dans le jugement. M. FRANCK poursuit en disant que le sud de Horbourg-Wihr ne serait pas non plus couvert et qu'il y aurait peut-être intérêt à demander des précisions à TDF. M. le maire dit que la décision concernant l'implantation d'un pylône a été prise démocratiquement par le conseil municipal à l'unanimité moins une voix. Il ajoute que la justice est saisie, qu'elle tranchera et que la commune se pliera à sa décision. M. FRANCK souhaite ensuite savoir si le compromis de vente a été signé. M. le maire lui répond que le compromis a été signé mais que la vente n'a pas encore été régularisée.

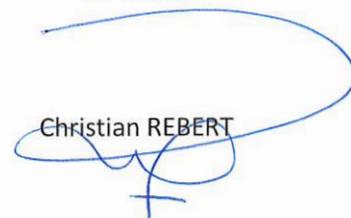
La séance est levée à 20h59.

La secrétaire



Alexa FORNARA

Le maire



Christian REBERT